

2014

Rapport annuel au Parlement

VIA Rail Canada

L'administration de la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels*

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs	3
5. Interprétation des résultats statistiques	3
6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP	3
7. Politiques, directives et procédures institutionnelles.....	4
8. Plaintes.....	4
9. Suivi du temps de traitement des demandes	4
10. Atteinte substantielle à la vie privée.....	4
11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP »)	4
12. Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m)	4
Annexes.....	5

1. Introduction

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie le 1^{er} septembre 2007 aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »).

La *LPRP* a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accès à l'information que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la *LPRP* les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les détruit.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP* et couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

2. Organisation

VIA Rail exploite les services nationaux de transport ferroviaire passagers pour le compte du gouvernement du Canada. À titre de société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail offre un service sécuritaire, sûr, efficace, fiable et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société exploite plus de 500 trains par semaine, circulant sur 12 500 kilomètres de voies, reliant ainsi au-delà de 450 collectivités au Canada. Avec un effectif d'environ 2500 employés, VIA Rail a transporté en 2014 près de 3.8 millions de voyageurs.

Services de VIA Rail

Voyages intercités rapides

Chaque semaine, dans le corridor Québec-Ontario, où la population est dense, plus de 460 trains offrent un service de transport rapide et pratique d'un centre-ville à l'autre, entre les principaux centres urbains, banlieues et collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcent de l'achalandage de la Société.

Voyages longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et stimulent l'industrie touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada, répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail

Le service d'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le Chef des services juridiques, de la gestion des risques et secrétaire corporatif est responsable, à titre de Coordonnateur, de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1^{er} juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI*, et aux renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, le Coordonnateur de l'AIPRP conseille les cadres supérieurs quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques qui s'appliquent. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec l'Analyste d'AIPRP, ou encore par ce dernier.

Voici la structure organisationnelle la plus récente du service d'AIPRP de VIA Rail en vigueur entre le 15 août 2014 et le 31 mars 2015 :



4. Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le Président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail au Coordonnateur et à l'Analyste de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. Interprétation des résultats statistiques

Le rapport statistique complet pour l'année 2014 antérieurement envoyé au Secrétariat du Conseil du trésor est disponible à l'annexe 2.

Demandes reçues :

Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, VIA Rail a reçu quatorze (14) demandes en vertu de la *LPRP* et aucune demande n'a été reportée de la période d'établissement de rapports précédente. Les quatorze (14) demandes ont été fermées durant la période à l'étude.

Délai de traitement :

Le délai moyen de traitement pour les demandes mentionnées ci-dessus était de 28 jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de 30 jours.

Coûts :

Les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels ont été de 17 071 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de 4610 \$, des frais de 12 361\$ reliés aux services professionnels retenus et 100 \$ reliés aux opérations administratives du service.

Les ressources humaines en matière d'AIPRP représentent 0,08 ETP (employé à temps plein) pour la protection des renseignements personnels.

6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP

Afin de répondre aux exigences légales de la *LPRP*, vous trouverez énumérées ci-dessous quelques-unes des activités entreprises par VIA Rail en 2014 :

- Un compte rendu sur la protection des renseignements personnels est fourni dans chacun des rapports annuels et des rapports trimestriels de la Société.

- Les employés sont tenus de compléter la formation en ligne sur le Code d'éthique et de répondre à des questions sur la protection des renseignements personnels concernant les responsabilités individuelles et celles de l'entreprise.

7. Politiques, directives et procédures institutionnelles

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

8. Plaintes

Aucune plainte n'a été déposée entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

9. Suivi du temps de traitement des demandes

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes n'a été effectué au cours de la période d'établissement de rapport.

10. Atteinte substantielle à la vie privée

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapports.

11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP »)

VIA Rail n'a complété aucune EFRVP formelle durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

12. Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m)

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m) au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

Annexe 1



DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT**

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the officers and employees of VIA Rail holding the positions of Coordinator and Analyst of Access to information and Privacy to exercise or perform any of the powers, duties or functions that are to be exercised or performed by me under the *Access to Information Act*, the *Privacy Act* and the applicable regulations.

This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

Signed at Montréal this May 22, 2015.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je, soussigné, Président et chef de la direction, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue, par la présente, aux agents et employés de VIA Rail occupant les postes de Coordonnateur et d'Analyste d'accès à l'information et protection des renseignements personnels l'exercice de l'ensemble des pouvoirs, fonctions et tâches dont je suis investi par la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les règlements applicables.

Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Signé à Montréal, ce 22 mai 2015.

Yves Desjardins-Siciliano
President and Chief Executive Officer
Président et chef de la direction

Annexe 2



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	14
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	0	1	0	0	0	0	6
Communication partielle	2	2	1	2	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	2	2	2	0	0	0	14

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	5
19(1) f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	3	0
Communication partielle	4	3	0
Total	7	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	15	15	6
Communication partielle	398	398	7
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	413	413	13

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	6	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	243	1	155	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	258	1	155	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	4	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	1	2	3
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	2	4

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	3	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	3	0
Total	0	0	3	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$4,610
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$12,461
• Contrats de services professionnels	\$12,361	
• Autres	\$100	
Total		\$17,071

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.08
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.08

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.